



Agence française de sécurité sanitaire
des produits de santé

Interdiction de l'offre et de la cession au public des "poppers"

Le ministère chargé de la Santé a décidé d'interdire la vente et la cession au public des « poppers » ^[1] en raison

de leur toxicité importante et de leurs effets psychoactifs.

Cette décision fait suite à la proposition de l'Afssaps après avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes. Celle-ci s'est en effet prononcée,

le 21 avril 2011, en faveur de cette interdiction en raison de l'augmentation des cas d'intoxication grave, d'atteintes oculaires graves, de l'apparition de cas d'abus et de dépendance avérés et d'une augmentation significative de la consommation de « poppers » chez une population de plus en plus jeune.

Les « poppers » sont des préparations liquides très volatiles, contenant des nitrites, conditionnés dans des flacons et destinés à être inhalés. Apparus à la fin des années 70, l'utilisation des « poppers » s'est étendue et touche aujourd'hui une population jeune qui les utilise à des fins récréatives.

La consommation de nitrites provoque notamment une vasodilatation cérébrale, périphérique et génitale. Ces dérivés induisent également la transformation de l'hémoglobine en méthémoglobine impropre au transport de l'oxygène dans le sang, provoquant cyanose et hypoxie. D'autres effets sont également rapportés tels que sensations de chaleur, tachycardies, céphalées, nausées, vomissements, hypotensions, malaises et collapsus cardiovasculaires pouvant conduire jusqu'au décès. Enfin, des atteintes oculaires ont été décrites récemment.

Entre 1999 et mars 2011, 940 cas d'exposition aux « poppers » dont 817 cas symptomatiques ont été collectés en France, principalement par le réseau de toxicovigilance (CAPTV[2]) et par le réseau d'addictovigilance (CEIP[3]). Parmi les 817 cas symptomatiques, 146 étaient graves (méthémoglobinémie élevée, cyanose, coma, troubles respiratoires et cardiaques) dont 6 décès. En avril 2011, un nouveau décès a été enregistré.

En outre, sur les 883 cas d'exposition recueillis par le réseau de toxicovigilance sur la période 1999-2010, 34 cas d'atteintes oculaires ont été enregistrés. Deux études récentes font

également état de la survenue d'anomalies rétinienne et d'une baisse de l'acuité visuelle chez des utilisateurs chroniques.[4] [5]

Par ailleurs, deux enquêtes de l'OFDT[6] mettent en évidence une augmentation significative de la consommation des « poppers », notamment par les jeunes. L'enquête ESCAPAD[7] réalisée lors de la journée d'appel à la défense rapporte que 13,7% des jeunes de 17 ans ont déclaré en 2008 en avoir déjà consommé contre 2,4% en 2000. L'autre enquête, réalisée en milieu festif en 2007, relève que la moitié des 1 496 sujets interrogés rapportait avoir expérimenté les « poppers » et 9% en avoir eu un usage au cours du dernier mois. Par ailleurs, le Baromètre santé de l'INPES[8] rendu public fin juin 2011 montre la même tendance : 5,3% des 15-64 ont déjà consommé des poppers en 2010 (10,8% des 18-25 ans) contre 3,9% en 2005 (5,4% des 18-25 ans).

En conséquence, le ministère chargé de la Santé a décidé d'interdire la vente et la cession au public des « poppers »

¹ .

Cette décision, visant à préserver la santé publique, fait suite à la proposition de l'Afssaps après avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes qui s'est réunie le 21 avril 2011.

[1] Arrêté du 29 juin 2011 publié au Journal officiel du 7 juillet 2011 portant application de la réglementation des stupéfiants aux produits contenant des nitrites d'alkyle, aliphatiques cycliques, hétérocycliques ou leurs isomères

[2] Centre Antipoison et de Toxicovigilance

[3] Centre d'Evaluation et d'Information sur la pharmacodépendance

[4] Vignal-Clermont C et al. Poppers-associated retinal toxicity. NEJM 2010, 363, 16

[5] Audo I et al. Foveal damage in habitual poppers users. Archives of Ophtalmology, 14 février 2011

[6] Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies

[7] Enquête sur la santé et la consommation lors de la journée d'appel de préparation à la défense

[8] INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé